



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le trente janvier, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 24

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisaboïs, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à M. Frédéric Hucheloup, Mme Nathalie Normand à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Omar N'Dior à M. Michel Bucheton, M. Marouen Touibi à M. Damien Metzlé, M. Michaël Janot à M. Pierre Testu, M. Alexandre Richefort à Mme Solange Pétret-Racca, M. Franck Thiébaut à Mme Chrystelle Coffin.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-02-05-11

Objet : Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

VU la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, et notamment son l'article 11,

VU la circulaire interministérielle du 12 février 1996 (B.O.M.E.L.T.T. 96/15),

VU sa délibération n° 2022-11-23/19 en date du 23 novembre 2022 instaurant une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France sur le secteur de projet Grange Dame Rose,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière,

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Commune a conclu une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), permettant à la Commune de solliciter l'EPFIF pour l'accompagner sur la maîtrise foncière dans le quartier Grange-Dame-Rose,

CONSIDÉRANT que ce secteur fait l'objet d'Orientations d'Aménagement Programmé inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme révisé en 2017,

CONSIDÉRANT que la convention permet à l'EPFIF, par délégation du droit de préemption pour le compte de la Commune, d'intervenir dans le cadre d'une négociation amiable et de priorité dans les procédures de délaissement,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024, le bilan des cessions et acquisitions foncières est le suivant :

- l'EPFIF a effectué, pour le compte de la Commune, la signature en date du 09 avril 2024 de l'acte d'acquisition auprès de la société SCI la Vie en Rose, des lots de copropriété 3 à 8, 139 à 145, 148 à 197 du bâtiment B au 16 bis rue Grange-Dame-Rose, pour un montant de 4 747 476.06 € HT soit un montant de 4 755 175,58 € TTC.,
- la Commune n'a pas signé d'acte d'acquisition ou de cession en son nom propre,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, la Commune a traité 265 déclarations d'intention d'aliéner (DIA), au cours de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que les commission Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 27 janvier 2025, ont pris acte du bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

Délibération n° DEL-25-02-05-11

Objet : Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

PREND ACTE du bilan annuel susmentionné des cessions et acquisitions pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance le 05 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.